

2PCBG-16
SARL au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 227 Rue de la Vallière
01150 LEYMENT
RCS BOURG-EN-BRESSE : B 825 265 432

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois
Et le trente-et-un octobre à dix-sept heures

Les associés de la société 2PCBG-16, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, dont le siège est à LEYMENT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Gérant.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Pascal ZEGRE**
propriétaire de deux cent quarante cinq parts sociales, ci 245 parts
- **Madame Patricia ZEGRE**
propriétaire de deux cent quarante cinq parts parts sociales, ci 245 parts
- **Monsieur Bastien ZEGRE**
propriétaire de cent soixante dix parts sociales, ci 170 parts
- **Monsieur Guillaume ZEGRE**
propriétaire de cent soixante dix parts sociales, ci 170 parts
- **Mademoiselle Coralie ZEGRE**
propriétaire de cent soixante dix parts sociales, ci 170 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES : mille parts, ci 1 000 parts
Sur les 1 000 parts composant le capital social

Les associés reconnaissent avoir été convoqués verbalement par le Gérant et renoncent à invoquer toute nullité de la présente assemblée pour défaut de convocation écrite.

Ils déclarent par ailleurs, avoir pu valablement faire valoir leur droit d'information et de communication dans les délais légaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal ZEGRE, Gérant Associé.

Le Président constate que la totalité des 1 000 parts sociales est présente à l'Assemblée, laquelle peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle que cette unanimité est de nature à valider, en tant que de besoin, les mode et délai de convocation de l'Assemblée.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant par application de l'article L225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés par le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2023 et aux termes desquels les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas dissoudre la société.

L'assemblée générale constate, en conséquence que la société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et ses associés.

Pascal ZEGRE
Associé-Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Zegre'.

Bastien ZEGRE
Associé

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Zegre'.

Coralie ZEGRE
Associée

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Zegre'.

Patricia ZEGRE
Associée-Gérante

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Zegre'.

Guillaume ZEGRE
Associé

A stylized, handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Zegre'.